

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE PERSONNELS  
DU SERVICE JEUNESSE DE LA CC ACVI  
AU LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

M. MARTIN Florent, Chef d'Etablissement du Lycée Christian BOURQUIN à Argelès-sur-Mer, d'une part,

Et,

M. Antoine PARRA, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour Le service jeunesse de la CC ACVI, d'autre part.

**Préambule :** Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention de l'animatrice afin de mener des animations « d'accompagnement aux projets en direction des lycéens ».

Ces interventions hebdomadaires qui se dérouleront les mardis et jeudis de 11h à 14h (installation comprise) auront pour but d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les lycéens, de proposer d'accompagner les porteurs de ces actions dans la construction et la réalisation.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre des actions de son Pôle Enfance Jeunesse, l'animatrice « PS Jeunes » mettra en place dans un premier temps une enquête afin de repérer les attentes et les idées de projets émergentes, puis dans un second temps, des temps d'accueil qui ont pour but de définir, accompagner et éventuellement financer les actions proposées par les lycéens.

La finalité éducative est de favoriser l'expression, la participation et la réflexion des lycéens sur des thématiques artistiques, culturelles, sportives et solidaires. Le but est de développer le sens des responsabilités et leur démarche citoyenne.

**ARTICLE 2 : Fonctionnement**

Les temps d'accueil et d'échange proposés par l'animatrice se dérouleront, **les mardis et les jeudis de 11h à 14h (jours scolaires)**.

Ces jours et horaires pourront toutefois varier, ponctuellement, en fonction des emplois du temps des lycéens, des disponibilités de l'animatrice et/ou des locaux.

D'autres interventions pourront être développées dans le cadre de la semaine de la citoyenneté ou d'autres événements, selon un planning proposé par le lycée et partagé avec la responsable du service Jeunesse de la CC ACVI.

**ARTICLE 3 : Organisation**

Les effectifs accueillis simultanément s'élèveront au maximum à 12 jeunes.

L'accompagnement est en accès libre, toutefois pour des raisons d'organisation et de sécurité, l'animatrice déterminera avec eux des règles.

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE PERSONNELS  
DU SERVICE JEUNESSE DE LA CC ACVI  
AU LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN**

**ARTICLE 4 : Moyens**

Des locaux seront mis à la disposition de l'animatrice qui devra les restituer en l'état : les tables et chaises devront être remises en place, et l'état des locaux sera vérifié avant le départ des élèves. L'animatrice disposera du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans le lieu dédié à ces temps au Lycée.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

**ARTICLE 5 : Dispositions relatives à la sécurité**

L'organisateur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que le protocole PPMS.

L'identité de l'animatrice sera communiquée au Lycée ainsi que celle des remplaçants éventuels.

L'animatrice est une professionnelle de l'animation diplômée et titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Elle est habilitée à encadrer les élèves et à jour de ses vaccinations, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6 : Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux, le service Jeunesse de la CC ACVI reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile : SMACL contrat AO RC N° 3010-0011

**ARTICLE 7 : Evaluation**

Une évaluation des actions menées sera effectuée par l'animatrice et le service Jeunesse afin de prendre en compte les remarques, les suggestions et les points d'amélioration pour la continuité de ces actions. Une évaluation du partenariat pourra être sollicitée par les deux parties à leur convenance.

**ARTICLE 9 : Exécution de la convention**

Le chef d'établissement du Lycée et la responsable du service Jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention pourra être dénoncée par le Lycée ou la CC ACVI, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

**ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'année scolaire en cours jusqu'au 30 juin 2025

La convention sera reconduite tacitement pour l'année scolaire 2025/2026 sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

Fait en 3 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le

**Le chef d'établissement  
Pour le Lycée Christian Bourquin  
M. Florent MARTIN**

**Le président de la CC ACVI  
M. Antoine PARRA**